

L'ajournement

Un rapport rédigé par le Dr Brunnehan et le Dr Hoffman de l'Institut Naylor Dana pour la prévention des maladies de la Fondation américaine pour la santé, établie à New York, indique que les non-fumeurs sont grandement affectés quand ils occupent des locaux enfumés. Le rapport nous prévient ainsi:

... il suffit de passer une heure dans un local enfumé, pour inhaler de l'air pollué plein de nitrosamines volatiles—élément cancérigène probable—en quantité égales à la fumée que dégagent de 5 à 30 cigarettes.

Dans un article de la *Gazette* du 31 mai 1977, on relevait l'une des observations du document des scientifiques que voici:

La fumée qui se dégage de la cigarette et du cigare contient au moins dix fois plus de nitrosamines volatiles que la fumée inhalée.

Nombreux sont les Canadiens qui se demandent de plus en plus pourquoi leurs gouvernements fédéral et provincial n'ont pas encore promulgué de loi préventive qui obligerait les fabricants de tabac à fournir dans leur publicité les détails sur les éléments de la fumée de tabac qui peuvent nuire à la santé des fumeurs et des non-fumeurs.

Il est nécessaire de créer un groupe de surveillance pour contrôler les catégories, les quantités et la qualité des produits chimiques entrant dans la composition du tabac vendu aux fumeurs et il faudrait aussi examiner les moyens de distribution des produits du tabac. Il faudrait interdire grâce à une loi l'usage du tabac dans les endroits publics relevant du gouvernement, comme les bureaux de poste et d'autres services publics tels les avions, les trains, les autobus, les bateaux, etc. Sans une pareille loi, comment voulez-vous que la population croie que les responsables de la santé se préoccupent véritablement des dangers que présente ce produit?

Le Collège royal des médecins signalait dernièrement ce qui suit:

Un fumeur de cigarettes abrège sa vie d'environ 5,5 minutes par cigarette. Les femmes qui fument régulièrement après le quatrième mois de grossesse ont des enfants morts-nés ou qui meurent au cours de la première semaine de vie presque 30 p. 100 plus souvent.

Un bon nombre d'organismes opposés à la cigarette ont récemment essayé de forcer l'administration américaine des aliments et des drogues à réglementer la vente des cigarettes aussi strictement que cet organisme a l'intention de réglementer celle de la saccharine. Deux anciens chirurgiens-majors le Dr Jesse Steinfield et le Dr Luther Terry ont appuyé la proposition.

Dans le numéro du 4 juin du *Toronto Star* on trouvait plusieurs lettres préconisant que l'on interdise de fumer dans les endroits publics.

Le conseil municipal d'Ottawa a récemment adopté un règlement municipal interdisant de fumer dans les banques, les zones de service des débouchés de vente au détail, les salles de réception des bureaux, les ascenseurs, les ascendeurs ou les escaliers et ne permettant de fumer que dans des zones désignées dans les restaurants et les hôpitaux. Les chauffeurs de taxi peuvent demander à leurs passagers de ne pas fumer et les passagers peuvent leur en demander autant. La ville de Toronto a également adopté le même genre de réglementation et je crois savoir que les villes de Salmon Arm et de Richmond en Colombie-Britannique et celle de Calgary en Alberta envisagent également d'interdire aux fumeurs de fumer dans les endroits publics.

[M. Robinson.]

Il n'y a pas longtemps j'ai reçu une lettre d'un commettant qui s'étonnait que nous continuions à dépenser des millions de dollars pour soigner des maladies causées par le tabac, quand ces maladies sont si faciles à prévenir.

Quand les recherches médicales indiquent de plus en plus que la fumée de tabac fait tort à ceux qui ne fument pas; quand les chirurgiens-majors se prononcent en faveur d'un plan visant à restreindre la consommation du tabac; quand un grand nombre de municipalités canadiennes sont en train de légiférer à l'égard des non-fumeurs, nous ne pouvons rester à l'écart. Si nous n'adoptons pas de loi pour réglementer la fumée de tabac, une mesure qui reçoit un grand appui du public, sur nos avions interprovinciaux, nos trains, nos autobus interurbains et nos navires on pourrait croire que nous ne prenons pas très au sérieux les inquiétudes que nous avons exprimées à ce sujet.

Je sais que l'on s'inquiète beaucoup des personnes qui souffrent de la fumée de tabac. Si une manufacture de bâtons de hockey du Québec peut donner un bonus de \$500 à ses employés pour les inciter à cesser de fumer, nous pouvons certainement prendre des mesures pour protéger le non-fumeur qui ne veut pas respirer de fumée de tabac. La meilleure façon de le faire est de réglementer l'usage du tabac dans les endroits publics de compétence fédérale.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de l'intérêt qu'il porte au problème des fumeurs. Il a lui-même proposé l'an dernier un bill qui tendait à accorder des pouvoirs légaux aux compagnies de transport public en vue de réglementer l'usage du tabac à bord de leurs véhicules. Malheureusement, l'opposition a tellement fait traîner le débat...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'opposition officielle.

M. Lalonde: Oui, l'opposition officielle a tellement retardé le débat que le bill n'a pas été adopté. Depuis lors, nous avons envisagé la possibilité d'obtenir l'accord de tous les partis pour étudier et adopter rapidement le bill à la Chambre. Je constate toutefois que contrairement à la question qu'a posée le député l'autre jour, ce n'est pas une mesure que l'on peut prendre aux termes de la loi sur les aliments et drogues; il faut un texte de loi spécial.

En ce qui concerne les règlements prescrits aux termes de la loi sur les aliments et drogues, nous prenons des mesures depuis quelques années pour éduquer le public et en collaboration avec l'industrie, tout en gardant le pouvoir d'établir des règlements au besoin. Mais l'une des mesures qui ont été prises a prouvé, je crois, qu'on peut en arriver aux mêmes résultats par l'éducation et la collaboration de l'industrie. En effet, nous avons assisté entre 1965 et 1975, à une diminution naturelle de 11 p. 100 parmi les fumeurs hommes âgés de 15 ans et plus, et leur pourcentage est tombé à 43 p. 100 ces dernières années. Chez les femmes, le pourcentage est demeuré à peu près le même. Pour le groupe des 15 à 19 ans, la proportion de fumeurs chez les garçons est passée de 36 à 30 p. 100 de 1970 à 1975, et le sondage de 1975 a confirmé que le nombre de fumeurs parmi les jeunes femmes est plafonné à 27 ou 28 p. 100.